

# DIRECTIVES DE LA FÉDÉRATION SUISSE DE GYMNASTIQUE (FSG) SUR LES MÉDIAS ET LES ACCRÉDITATIONS

Version : 18.10.2024

## 1. Généralités

1.1 Sont admis aux manifestations de la Fédération suisse de gymnastique (FSG) uniquement les représentants média agissant sur mandat d'un média, d'une agence de photos ou d'une association membre de gymnastique.

1.2 Au vu du nombre de places limité dans les locaux des manifestations, seul un nombre restreint de représentants média est admis. Dans ce cas, en sa qualité d'organisateur, la FSG délivre les accréditations après avoir examiné les demandes et effectué une pondération.

1.3 Des places de travail spécifiques, respectivement des zones pour photos, télévision, interviews, sont mises à disposition des représentants média lors des manifestations FSG. Les journalistes accrédités s'engagent à exercer leur activité uniquement dans le cadre de ces directives.

## 2. Ethique

2.1 La FSG s'engage en faveur d'un sport sain, respectueux, fair-play et empreint de succès et elle agit et communique avec respect et en toute transparence.

2.2 Le port d'une accréditation média de la FSG est synonyme de reconnaissance de la « Charte d'éthique » en vigueur du sport suisse :

<https://www.swissolympic.ch/verbaende/werte-ethik/ethik-charta>

2.3 Les représentants média accrédités se soumettent au statut d'éthique et de dopage de Swiss Olympic. Les infractions présumées peuvent faire l'objet d'une enquête de Swiss Sport Integrity et être jugées et sanctionnées par le Tribunal du sport suisse. Les dispositions de procédure correspondantes s'appliquent.

<https://www.sportintegrity.ch/anti-doping/recht/doping-statut>

<https://www.swissolympic.ch/ueber-swiss-olympic/ueber-uns/ethik-statut-ethik-charta>

2.4 Par ailleurs, les représentants média accrédités reconnaissent les tâches et compétences de la commission d'éthique de la FSG conformément aux Statuts FSG, respectivement aux règlements correspondants.

2.5 Toute publication ou transmission de photos suggestives ou éthiquement problématiques est interdite (lien vers manuel photos).

### 3. Formulaire d'accréditation

3.1 L'accréditation pour les manifestations de la FSG passe exclusivement par le site internet de la FSG, le site internet de la manifestation en question ou par le contact figurant sur le site internet correspondant.

3.2 Les formulaires en ligne correspondants figurent dans le point « Médias » du menu. Ils sont disponibles au moins quatre semaines avant la date de la manifestation.

3.3 Seuls les formulaires dûment remplis et remis dans les délais sont pris en compte.

### 4. Procédure d'accréditation

4.1 Toute accréditation est conditionnée à la possession d'une carte de presse en cours de validité et/ou une demande crédible de couverture de la manifestation sportive ainsi que la représentation d'un média pertinent. L'accréditation média de la FSG est synonyme de reconnaissance de la « Charte d'éthique » en vigueur du sport suisse. Par ailleurs, les représentants médias accrédités se soumettent au statut sur le dopage ainsi qu'aux Statuts en matière d'éthique de Swiss Olympic.

4.2. La FSG examine l'accréditation et décide de son octroi. Cette décision incombe uniquement à la FSG et il n'existe aucun droit à l'octroi d'une accréditation. Les personnes qui souhaitent demander une accréditation pour plusieurs manifestations de la FSG ont la possibilité de demander une accréditation en début d'année. Dans ce cas, l'accréditation est valable jusqu'à la fin de l'année civile.

4.3 Afin d'éviter tout abus, la FSG est habilitée à effectuer des contrôles aléatoires de la demande crédible de couverture de la manifestation sportive et de la représentation d'un média pertinent.

4.4 La FSG informe par courriel toute personne ayant fait la demande d'une accréditation, le plus tôt possible après l'expiration du délai d'accréditation, si la demande a été acceptée ou refusée.

4.5 Ce même courriel, ou un courriel ultérieur, fournit des informations sur la date et le lieu de retrait de la carte d'accréditation ou du badge.

4.6 La FSG gère et stocke chez elle un document interne contenant toutes les accréditations délivrées. Les données sont traitées conformément aux directives sur la protection des données de la FSG.

## 5. Carte d'accréditation

5.1 Lors des manifestations majeures de la FSG, une carte d'accréditation officielle donne accès au territoire de la manifestation et aux zones clairement indiquées sur le badge média.

5.2 L'attestation n'est pas transmissible ; elle doit pouvoir être montrée en tout temps aux autorités de contrôle au sein des zones de contrôle. Les instructions de celles-ci sont à observer.

5.3 La FSG se réserve le droit de retirer en tout temps une accréditation, respectivement d'informer l'institution compétente, lorsque la personne accréditée :

5.3.1 ne se conforme pas aux présentes Dispositions sur les médias et les accréditations,

5.3.2 enfreint les directives de la Charte d'éthique, des Statuts en matière d'éthique ou du Statut concernant le dopage,

5.3.3 est sous l'influence de l'alcool,

5.3.4 est sous l'influence de la drogue,

5.3.5 est violente ou semble prête à l'être,

5.3.6 se comporte de manière inappropriée et irrespectueuse,

5.3.7 ne respecte pas les instructions du personnel (de sécurité) de la FSG,

5.3.8 transmet son accréditation à des tiers non autorisés.

5.4 Si une personne accréditée est remplacée par une autre, la FSG doit être informée de ce changement dans les meilleurs délais. Dans des cas justifiés, la FSG se réserve le droit de refuser ce changement. En outre, la FSG doit en principe faire procéder à une vérification de la nouvelle personne à accréditer conformément à l'art. 4.2.

5.5 La personne ayant transmis son accréditation à un tiers non autorisé doit s'attendre à se voir refuser une future demande d'accréditation.

5.6 L'accréditation donne en principe un droit d'accès, sauf si l'organisateur en décide autrement.

5.7 La personne accréditée porte sur elle une carte/pièce d'identité personnelle à présenter sur demande en cas de contrôle par une instance autorisée.

5.8 Les personnes accréditées se rendent à leurs propres risques et périls à la manifestation organisée par la FSG. Cette dernière décline toute responsabilité en cas de dommages matériels ou corporels.

5.9 Les accréditations doivent être retirées avant le début de la manifestation sportive, en règle générale à l'endroit et à l'heure indiqués dans le courriel de confirmation. La personne n'ayant pas retiré son accréditation reçoit un avertissement. En cas de récidive, cette personne doit s'attendre à se voir refuser une demande d'accréditation ultérieure.

## 6. TV et radio

6.1 Tous les droits des enregistrements audiovisuels (donc également des retransmissions TV et radio) sont en main de la FSG et, en fonction de la manifestation, des parties contractuelles/détenteurs de droits.

6.2 Les « non-détenteurs de droits » ont besoin du consentement explicite de la FSG, respectivement du partenaire contractuel/ « détenteur de droits » pour effectuer des enregistrements audiovisuels de l'aire de concours et du public et pour les publier.

6.3 Tous les médias accrédités sont habilités à filmer et/ou à enregistrer des déclarations dans la zone mixte et lors des conférences de presse officielles en vue de leur diffusion par leur média. L'accès à la zone mixte peut toutefois être limité à un ou deux journalistes par média.

6.4 Les caméras TV et les micros sont autorisés dans les zones VIP uniquement sur autorisation explicite de l'organisateur. Le non-respect de cette règle peut entraîner le retrait de l'accréditation et un refus d'octroi d'accréditation à l'avenir.

## 7. Photographes

7.1 Pendant la compétition, les photographes sont autorisés dans les zones prévues à leur intention. Seuls les photographes dûment autorisés officiellement par l'organisateur sont autorisés sur l'aire de concours. Toute photo prise sur l'aire de concours nécessite le consentement explicite et officiel de l'organisateur.

7.2 Tout changement de position doit intervenir dans la mesure du possible pendant les pauses, entre deux exercices ou productions.

7.3 Concernant les photos des cérémonies protocolaires, les photographes se conforment aux instructions de l'organisateur, respectivement de la sécurité et du personnel sur place.

7.4 Sans l'accord express de la FSG, les photos peuvent être utilisées uniquement pour le média accrédité et à des fins rédactionnelles.

7.5 Il est interdit d'ajouter ou de supprimer des sponsors sur des photos notamment.

7.6 Au terme de la manifestation, les gilets média doivent être retournés au centre de presse, à la salle des photographes ou remis au/à la chef.fe de presse ; à défaut, il faut s'attendre à se voir refuser une future demande d'accréditation. La somme forfaitaire de CHF 100.- sera facturée pour les vestes non rendues.

7.7 Les appareils photo sont autorisés dans les zones VIP uniquement sur autorisation explicite de l'organisateur. Le non-respect de cette règle peut entraîner le retrait de l'accréditation et un refus d'octroi d'accréditation à l'avenir

7.8 Les photographes doivent veiller à ne pas gêner les gymnastes, les juges et l'équipe TV.

Idem pour les spectateurs.trices dans les zones définies du public/du fan zone. Les photographes sont prié.e.s de porter des vêtements foncés pendant la manifestation.

## 8. Internet / Multimédia

8.1 Les photos et textes sur internet ou sur un autre support média (SMS, MMS, etc.) concernant la manifestation peuvent être publiés par les médias accrédités.

8.2 La production, la transmission et la diffusion d'enregistrements audiovisuels sur internet et d'autres services multimédias, en direct ou en différé, en totalité ou en partie, quel que soit l'appareil ou le procédé technique utilisé, doivent être approuvées par l'organisateur ou par les partenaires de droits de celui-ci.

8.3 Sauf autorisation exceptionnelle, la production des contenus susmentionnés est interdite pour l'ensemble de la manifestation sportive.

## 9. Conséquences en cas de non-respect

9.1 Le non-respect des directives médias est passible de retrait immédiat de l'accréditation, d'une interdiction de futures manifestations, voire de poursuites judiciaires de la part de la FSG, respectivement de l'organisme compétent, soit Swiss Sport Integrity.

9.2 En cas de non-respect des conditions d'accréditation, la FSG peut retirer l'accréditation à la personne concernée. En cas d'infraction légère, une nouvelle accréditation peut être demandée après une période d'essai d'un an. En cas d'infraction grave ou de récidive, la personne concernée se verra interdire l'accès à l'accréditation pour les 5 à 10 années suivantes. A l'expiration de la période de blocage, la personne concernée peut demander une nouvelle accréditation. La personne concernée est informée des mesures prises.

9.3 La FSG est seule habilitée à juger si une infraction doit être considérée comme légère ou grave. Lors de l'évaluation de la mesure disciplinaire, tous les facteurs déterminants doivent être pris en compte, y compris la nature de la violation de cette disposition, l'intérêt d'un effet dissuasif en cas de faute similaire, la participation et la coopération du/de la contrevenant(e) et ses efforts pour réparer les conséquences de l'infraction.

9.4 Les personnes bloquées sont également exclues des manifestations sportives des associations membres et des sociétés de la FSG.

#### 10. Compétences et procédure

Dès lors qu'une instance de la FSG, une direction des concours, une association membre, la commission d'éthique de la FSG mais également une société ou une personne privée a vent d'un comportement potentiellement sanctionnable, elle le signale au secrétariat de la FSG

Les présentes Directives médias et accréditation ont été approuvées le 13 décembre 2022 lors de la réunion de la direction.

Formulaire à remplir

**Nom/Prénom\* :**

---

**Date de naissance\* :**

---

**Adresse\* :**

---

**N° de téléphone\* :**

---

**Adresse électronique\* :**

---

**Fonction\* :**

---

**Rédaction/Mandant\* :**

---

**N° de carte de presse :**

---

**Manifestation\* :**

---

\* J'ai lu les Directives sur les médias et je les accepte.

\* Je suis d'accord pour que la FSG se renseigne sur ma personne conformément à l'art. 4.2.

\* J'ai lu la Déclaration sur la protection des données et je les accepte. Je suis d'accord pour que mes données personnelles soient traitées dans le cadre de la procédure d'accréditation (cf. art. 4).

*Je demande à la FSG une autorisation exceptionnelle pour enregistrer et publier des enregistrements audiovisuels/vidéo.*

***En cas de réponse positive, où et dans quel média?***

---

**Date\*:** \_\_\_\_\_

**Signature\*:** \_\_\_\_\_